

## "Le médiateur européen dans ses murs" dans Tribune pour l'Europe (avril 1997)

**Légende:** Quelques exemples d'intervention du Médiateur européen.

**Source:** Tribune pour l'Europe. Informations du Parlement européen. Avril 1997, n° 4. [s.l.]. ISSN 0255 - 8815. "Le médiateur européen dans ses murs", p. 4.

**Copyright:** (c) Parlement européen

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/le\\_mediateur\\_europeen\\_dans\\_ses\\_murs\\_dans\\_tribune\\_pour\\_l\\_europe\\_avril\\_1997-fr-6dc56f48-7b84-4323-8e26-0723eec9eeff.html](http://www.cvce.eu/obj/le_mediateur_europeen_dans_ses_murs_dans_tribune_pour_l_europe_avril_1997-fr-6dc56f48-7b84-4323-8e26-0723eec9eeff.html)

**Date de dernière mise à jour:** 19/05/2014

## Le médiateur européen dans ses murs

À l'occasion de l'inauguration officielle des bureaux du Médiateur européen à Strasbourg le 8 avril, M. Jacob SÖDERMAN, Médiateur européen, a rappelé, en présence du Président du Parlement européen, M. José-Maria GIL-ROBLES (PPE, E), de M. Michel BARNIER, Ministre français des affaires européennes et de M. Jacques PELLETIER, Médiateur de la République française, les activités déjà développées pour prendre en compte les intérêts du citoyen européen. En poste depuis 19 mois, il a déjà reçu 1.339 plaintes et abouti à 109 décisions.

Voici quelques exemples d'une intervention réussie du médiateur :

Une entreprise, qui avait effectué un travail préparatoire considérable pour l'organisation d'une conférence à la demande de la Commission européenne, s'est plainte au Médiateur de ce que la Commission ait annulé la conférence peu avant sa date prévue pour des raisons budgétaires. Suite à l'intervention du médiateur, la Commission a fait une offre de compensation à l'entreprise concernée (Plainte 5/09.11.94/FE/EF-en).

Un citoyen s'est plaint auprès du Médiateur de l'attribution d'un drapeau bleu (marque de propreté et de qualité d'une plage) à la plage d'Armação de Pêra au Portugal. Après des investigations menées par le Médiateur, le drapeau bleu n'a pas été attribué pour l'année 1996 et la Commission a entamé des procédures contre les autorités portugaises alléguant une violation du droit communautaire concernant la qualité des eaux de baignade (Plainte 235/.11.95/JMC-fr).

Une entreprise s'est plainte auprès du Médiateur concernant le paiement tardif d'une facture relative à des prestations fournies à la Commission. Après une enquête du Médiateur, la Commission a reconnu que le règlement à l'entreprise avait été effectué plus tard qu'il n'était raisonnable et que des intérêts devaient être versés (Plainte 236/17.11.1995/ AKH/KT-en).

Un citoyen qui a participé à un concours organisé par la Commission s'est plaint des dispositions de remboursement des frais de voyage. La Commission a confirmé au Médiateur qu'une partie des frais n'avait pas été remboursée par inadvertance et a promis d'effectuer le remboursement. (Plainte 450/20.2.96/JF/A/KT-en).

Si ses enquêtes révèlent des cas de mauvaise administration et qu'aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Médiateur peut faire une remarque critique. Celle-ci a pour objet d'informer le citoyen ainsi que l'institution ou l'organe concerné du cas de mauvaise administration décelé et d'améliorer la qualité de l'administration dans le futur. Par exemple : Un citoyen s'est plaint d'avoir été lésé par une personne nommée par la Commission en tant que représentant du «Bureau de Rapprochement des Entreprises». Le Médiateur a critiqué la Commission pour avoir omis d'effectuer des enquêtes suffisantes préalablement à la nomination de la personne concernée. (Plainte 171/09.10.95/HGF/ UK).

Le Médiateur a également le pouvoir de faire des recommandations concernant les moyens de mettre fin à un cas de mauvaise administration. Une citoyenne s'est plainte au Médiateur du fait que l'Agence européenne de l'environnement ait refusé de l'informer des raisons du rejet de sa candidature. Suite à l'intervention du médiateur, l'Agence a accepté de divulguer les raisons à la candidate (Plainte 46/27.07.95/ FVK/PD).

Suite à une enquête de sa propre initiative, le Médiateur a également recommandé aux institutions et organes communautaires d'adopter des règles relatives à l'accès du public aux documents. (616/PUBAC/F/IJH).

Adresse du Médiateur européen :

Monsieur Jacob SÖDERMAN  
Médiateur européen  
1, avenue du Président Robert Schuman

B.P. 403  
67001 STRASBOURG Cedex  
Tél : 00.33.(0).388.17.23.13  
Tél : 00.33.(0).388.17.23.83  
Fax : 00.33.(0).388.17.90.62